



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : Didier PRAT  
Téléphone : 04.71.63.85.42  
Mail : d.prat@inao.gouv.fr

N/Réf. : 20 - EV/DP/NF - 095

V/Réf. : PJ/MT/MAL/2019-43

Objet : Examen du projet de Schéma de Cohérence  
Territoriale (SCOT) Est Cantal

**Monsieur Le Président**  
**Syndicat des Territoires de l'Est Cantal**  
**Village d'Entreprises**  
**1 rue des Crozes**  
**ZA Rozier Coren**  
**15100 SAINT FLOUR**

A l'attention de Madame LEMARCHAND

Aurillac, le 21 février 2020

Monsieur Le Président,

Par courrier reçu en date du 28 novembre 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de SCOT Est Cantal.

Les communes du périmètre du SCOT sont incluses pour tout ou partie dans :

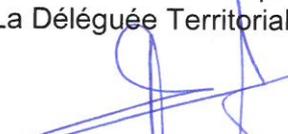
- l'aire géographique de production du lait, de transformation et d'affinage des AOP fromagères "Bleu d'Auvergne", "Cantal", "Fourme d'Ambert", "Laguiole" et "Salers";
- l'aire géographique d'affinage de l'AOP fromagère "Saint Nectaire" ;
- l'aire géographique des Indications Géographiques Protégées (I.G.P.) "Agneau de Lozère", "Comté Tolosan", "Jambon d'Auvergne", "Jambon de Bayonne", "Génisse Fleur d'Aubrac", "Porc d'Auvergne", "Saucisson sec d'Auvergne / Saucisse sèche d'Auvergne" et "Volailles d'Auvergne".

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que l'Institut National de l'Origine et de la Qualité dispose d'un délai de 3 mois à compter de la saisine, et non 2 mois, pour rendre un avis sur ce type de document (cf. article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime).

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice et par délégation,  
La Déléguée Territoriale

  
Emmanuelle VERGNOL

**Copie : DDT 15**